

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2005 - Convocation du 19/05/2005
Compte rendu affiché le : 02/06/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Présents : M. LAFFLY; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN (20h42); M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZULI; M. FORGET; Mle MILLET; M. BELLOT; Mme LABASOR; M. BOUREZG (20h48)

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27

Absents représentés : M. MACHURAT (pouvoir à M. BELLOT); Mme GUERIN (pouvoir à Mme GLATARD); Mme WYMANN (pouvoir à Mme BROSSARD); Mme BOUHEY (pouvoir à M. FAURE); M. AUROY (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

Absents excusés : Mme BERRA; M. FERNANDES

Objet : Création d'une servitude - Chemin des escargots

La société "Les Hauts de Neuville" bénéficie d'un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble d'habitations comprenant un immeuble et des maisons jumelées. Le projet doit se réaliser à l'Ouest de la résidence de l'Écho en bordure du chemin des Escargots, sur la partie supérieure d'un terrain en cours d'urbanisation (Bathézat).

Conformément à l'autorisation donnée par la commune, l'accès à cette future résidence n'est possible que par la partie supérieure du terrain.

La société demande que la commune lui accorde une servitude de passage sur la partie Nord du chemin des escargots entre le chemin du Monteiller et l'entrée de la résidence. En effet, compte tenu de la configuration des lieux, le chemin d'accès qui doit être réalisé doit s'appuyer en partie sur l'assiette du chemin des escargots.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder à la rédaction et à la signature de l'acte notarié établissant le droit de passage au profit de la société mais garantissant à la commune les principaux points suivants :

- dans sa partie inférieure, le chemin des escargots reste exclusivement réservé aux piétons. La servitude consentie sur la partie supérieure ne peut en aucune façon remettre en cause ce principe. En conséquence, la servitude est limitée à la bande située entre le chemin du Monteiller (V.C.6) et l'entrée de la résidence.
- l'entretien du chemin est exclusivement supporté par les bénéficiaires de la servitude. Cette obligation s'entend aussi bien pour le revêtement que pour les canalisations situées dans le sous-sol.
- l'utilisation par le bénéficiaire de la servitude ne doit pas apporter de nuisances aux utilisateurs du chemin communal. En conséquence, le chemin des escargots restera identifiable sur la voie d'accès par la réalisation de revêtement de couleurs différentes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDERANT qu'il importe de prévoir, par un acte notarié, les conditions de l'utilisation du chemin des escargots, propriété communale,
- CONSIDERANT qu'il importe également de prévoir la desserte d'un ensemble d'habitations à créer,
- **DECIDE de la création d'une servitude de passage dans les conditions définies ci-dessus au profit de la SCI "Les Hauts de Neuville", création qui se réalisera sur la base d'un acte notarié,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature de l'acte évoqué ci-dessus,**
- **DIT que l'acte notarié créant la servitude restera annexé à la présente délibération**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÛNE,
Le 26 mai 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 03/06/2005
Publication ou affichage du 03/06/2005
Paul LAFFLY,
Maire.